

Avis du GPO du COCT
relatif au guide d'aide à la prévention du syndrome d'épuisement professionnel
ou burn-out

Le groupe permanent d'orientation des conditions de travail a pris connaissance avec intérêt du guide d'aide à la prévention portant sur le syndrome d'épuisement professionnel ou burn-out proposé par la direction générale du travail, en association avec l'INRS et l'ANACT.

L'approche complète de la question du burn-out implique de donner la priorité à la logique de prévention. En privilégiant la prévention primaire ce document rejoint les orientations stratégiques proposées par les membres du COCT. Dès son intitulé (« *guide d'aide à la prévention* ») et aussi par son contenu, ce guide vise à prévenir plutôt que guérir, et s'inscrit en cela en cohérence avec les objectifs stratégiques de l'orientation n°1 du COCT pour le PST3 : « *Ainsi, par exemple, la problématique des risques psychosociaux oblige-t-elle prioritairement à agir en prévention, en intervenant résolument à la source, en s'interrogeant notamment sur les facteurs organisationnels et les processus de travail, plutôt qu'à envisager de nouveau, seulement, des mécanismes d'indemnisation.* » La réparation, quant à elle, nécessite une approche spécifique permettant une application dans tous les régimes de réparation.

Ce guide apporte des éléments utiles à l'ensemble des acteurs pour agir sur les effets du travail afin de prévenir le syndrome d'épuisement professionnel :

- par l'effort de définition conceptuelle qu'il opère, car la connaissance du réel est un préalable indispensable à l'action ;
- par la méthode qu'il propose afin d'identifier en temps utiles les réponses les mieux adaptées ;
- par la réflexion qu'il engage sur les multiples causes de l'épuisement professionnel, le guide concernant uniquement la prévention des facteurs propres au milieu professionnel, nonobstant d'autres facteurs ;
- par la stratégie collective de prévention à la source qu'il soutient (qualité de vie au travail, mobilisation de l'encadrement, etc.).

Le guide d'aide à la prévention du syndrome d'épuisement professionnel ou burn-out mérite une large diffusion en direction des organisations professionnelles et syndicales, des entreprises de toutes tailles, publiques et privées, de leur encadrement et de leurs institutions représentatives du personnel. Il appartiendra aux CRPRP¹ de s'en emparer pour en assurer la déclinaison territoriale, en direction des PME et TPE en particulier, en utilisant tous les moyens mobilisables (CPOM, CPRIA, CPHSCT²...).

Cet avis a été débattu dans le cadre du groupe permanent d'orientation du COCT composé des organisations syndicales et professionnelles représentatives au niveau national, l'Etat (ministère chargé du travail - DGT, ministère chargé de l'agriculture -SAFSL et la CNAMTS - DRP).

Adopté à l'unanimité, cet avis est soutenu par toutes les organisations syndicales et professionnelles :

organisations syndicales : CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO

organisations professionnelles : MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA.

Paris, le 26 mai 2015

¹ CRPRP : comités régionaux de prévention des risques professionnels

² CPOM : contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les services interentreprises de santé au travail.

CPRIA : commission régionale interentreprises de l'artisanat. CPHSCT : commission paritaire d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (secteur agricole)